

PROTECTION DES PUITS DU SYNDICAT DE ROUGEMONT LE CHATEAU

(Territoire de Belfort)

Rapport hydrogéologique réglementaire dressé par D. CONTINI,

Maitre-Assistant à la Faculté des Sciences de Besançon

Sur 300 mètres de puits, il est limité à l'E par le chemin rural des Bouviers et englobe une partie des parcelles n° 675, 676, 682, 686 et 687, mais il est indiqué sur le plan collectif ci-joint.

Le syndicat de Rougemont-le-Château est alimenté en eau potable par deux puits implantés dans la plaine alluviale du ruisseau St-Nicolas, entre Leval et la Petite Fontaine.

1) L'ancien puits, dit puits de Leval a été réalisé en 1949. Il fournit actuellement 600 m³/jour. Il a été creusé dans la plaine alluviale, en bordure de la D 11 vers la cote 395. Malgré la proximité de la route, l'emplacement est favorable, car il n'est pas atteint par les inondations. L'ouvrage est protégé des eaux de ruissellement par un remblai.

Le puits a traversé des graviers avec des sables argileux sur 10,30 m et a été arrêté dans de l'argile grise et verdâtre et des tubes filtrants sont installés entre les profondeurs de 3,70 et 10,50 m.

Dans son rapport en date du 17 octobre 1947, M. Dienert imposait un périmètre de protection de 50 m de rayon, périmètre qui n'a jamais été établi depuis.

Etant donné la proximité de la route D 11 qui vient d'ailleurs d'être refaite, il est difficile d'établir un tel périmètre.

La protection immédiate sera assurée par un périmètre clos limité au S et à l'E par la route et s'étendant sur 50 m au N et à l'W du puits. La protection contre les eaux de ruissellement de la route sera assurée par une rigole étanche sur toute la bordure du périmètre. L'épandage d'engrais, de purin et de fumier sera interdit sur cette surface.

2) Le nouveau puits

Le nouveau puits est implanté à 400 m au N du précédent. D'après un rapport de M. Thiébaut en date du 9 octobre 1963, le sondage d'essais a traversé :

- de 0 à 3 m des alluvions,
- de 3 à 13,30 m des formations argilo-marneuses,
- de 13,30 m à 19 m des calcaires ferrugineux fissurés,
- et de 19 à 47 m des marnes micacées et des calcaires gréseux.

Le puits définitif n'aurait que 18 m de profondeur. L'eau provient donc des alluvions et des calcaires fissurés.

La protection immédiate sera assurée par un périmètre clos s'étendant sur 50 m autour du puits. Il sera limité à l'E par le chemin rural des Bouchnons et englobera une partie des parcelles n° 675, 676, 682, 686 et 687, comme il est indiqué sur le plan cadastral ci-joint.

Une partie de l'eau de ce dernier puits provenant des calcaires n'est donc pas filtrée. Il est conseillé, en période de pluie ou lors d'inondation, soit de traiter l'eau, soit d'arrêter le pompage.

Les périmètres de protections rapprochée et éloignée des deux puits consisteront en une zone où l'on interdira l'édification de porcheries, stabulations, silos, ou de constructions industrielles, ainsi que le creusement de puits perdus. Cette zone sera limitée au S par le ruisseau St-Nicolas, au N par la zone des Etangs des Charmottes et le ruisseau la Goutte, à l'E par la limite des communes de Leval et Petite Fontaine, enfin à l'W par une ligne NS tracée à 500 m des puits.

BESANCON, le 23 SEPTEMBRE 1971

D. CONTINI,

D. Contini